



**RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2025-107 du 9 décembre 2025
portant modification de la commission électorale pour
les élections des représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires de Lyon

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-94 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon est modifiée comme suit :

Représentants pour l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. Christian CHAZAL Directeur général | M ^{me} Valérie-Anne EYT Directrice hébergement |
| M ^{me} Nathalie CONFORT Directrice adjointe | M ^{me} Chrystèle PUGNAUD Cheffe du service DSE |
| M. Antoine LAZAR Chef du service affaires juridiques et institutionnelles | M ^{me} Coraline GAUTHIER Chargée des affaires juridiques et institutionnelles |
| M ^{me} Stéphanie THOMAS Directrice vie étudiante | M. Stéphane BASTIEN Directeur des résidences site Gerland |

Représentants pour les étudiants :

| Listes présentées | Titulaires | Suppléants |
|-------------------|---------------------------|----------------------|
| FAGE | Mme Alice PICCINALI | M. Maxime PIGEAU |
| UNI | Mme Elisa RUFFIER | M. Jérémie RODRIGUES |
| UNEF | M. Tom RIOUFOL | Mme Manon LEVASSEUR |
| UNION Etudiante | M. Ilyasse BEN EL MOUDENI | Mme Lou POUTHIER |

Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant, ci-après désigné : Mme Magali BICHARD ou en cas d'empêchement, un personnel de la direction régionale académique de l'enseignement supérieur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Lyon (<https://www.crous-lyon.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2025

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.